



## URBANISME

ARRETE N° 26/3835

## ARRETE

PORTANT ORGANISATION ET OUVERTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE) POUR LE PROJET DE RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DU RESTAURANT "LA GUERITE" SUR L'ILE DE SAINTE MARGUERITE

**Le Maire de la Ville de Cannes,  
Président de l'Agglomération Cannes Pays de Lérins,  
Vice-Président du Département des Alpes-Maritimes,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2131-1,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1, L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3-1, L. 123-19, L. 123-19-1, R 123-46-1 et D. 123-46-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R. 423-57,

Vu la délibération n°25 du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Vu la demande de permis d'aménager n° PA 06 029 25 0002 déposée en mairie le 11 juin 2025 par la SARL SOCIÉTÉ HOTELIÈRE DE LA COTE D'AZUR pour la réalisation du projet de raccordement au réseau collectif de traitement des eaux usées du restaurant « La Guérite » sur l'île de Sainte Marguerite,

Vu l'arrêté n° AE-F0932P0189 du Préfet de Région en date du 25 juillet 2023 portant décision d'examen au cas par cas du projet en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement,

Vu l'avis favorable assorti de recommandations formulé par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) des Alpes-Maritimes en sa séance du 26 novembre 2025, en présence de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

Vu la décision du ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature du 3 février 2026 autorisant les travaux d'aménagement envisagés,

Considérant que le projet objet de la demande de permis d'aménager n° PA 06 029 25 0002 est soumis à la procédure de la participation du public par voie électronique,

Considérant dès lors qu'il convient de mettre en œuvre dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'aménager précitée une procédure de participation du public par voie électronique,

Mise en ligne le 15/04/2026  
jusqu'au 15/06/2026

**ARRETE****Article 1 : Ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique**

Il sera procédé à la participation du public par voie électronique pendant 30 jours dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'aménager n° PA 06 029 25 0002.

**Cette procédure se déroulera du 1<sup>er</sup> mai 2026 à partir de 8h30 au 30 mai 2026 à 17h00 inclus.**

**Article 2 : Description du projet soumis à la participation du public par voie électronique.**

La présente procédure est préalable à la délivrance du permis d'aménager n° PA 006 029 25 0002 qui prévoit le raccordement de l'établissement « La Guérite » au réseau d'assainissement de la Ville de Cannes sur l'Île sainte Marguerite.

**Article 3 : Le dossier soumis à la présente procédure comportera conformément à l'article R. 123-46-1 du code de l'environnement****Article 4 : Consultation par le public des pièces du dossier de participation du public par voie électronique**

- Le dossier sera mis à disposition du public par voie électronique sur le site internet de la Ville de Cannes, [www.cannes.com/fr/mairie/concertations-et-enquetes-publiques.html](http://www.cannes.com/fr/mairie/concertations-et-enquetes-publiques.html)
- Le dossier de participation du public ainsi que les observations et propositions émises pourront être consultés sur support papier sur demande présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation fixé à l'article 1<sup>er</sup>. Le dossier est consultable au 2<sup>ème</sup> étage de l'Hôtel de Ville Annexe de La Ferrage de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 aux jours habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville Annexe.

**Article 5 : Consignation des observations du public sur le projet soumis à participation du public par voie électronique**

Le public pourra adresser ses observations du 1<sup>er</sup> mai au 30 mai 2026 inclus à l'adresse électronique suivante : « [participation-querite@ville-cannes.fr](mailto:participation-querite@ville-cannes.fr) »

Les observations devront impérativement parvenir avant la clôture de la participation du public. Toute observation transmise après la clôture de la participation ne pourra pas être prise en considération.

**Article 6 : Publicité et affichage**

L'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique fera l'objet des mesures de publicité suivantes au moins quinze jours avant le début de la participation et pendant toute la durée de celle-ci :

- mise en ligne sur le site internet de la mairie de CANNES

[www.cannes.com/fr/mairie/concertations-et-enquetes-publicques.html](http://www.cannes.com/fr/mairie/concertations-et-enquetes-publicques.html) ;

- publication dans la presse dans deux journaux locaux ;
- affichage en mairie de CANNES ainsi que dans les mairies annexes de LA FERRAGE, LA LICORNE, RANGUIN ;
- affichage sur le lieu du projet au niveau de l'établissement « la Guérite » sur l'île Sainte Marguerite dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné.

**Article 7 : Autorité compétente pour prendre la décision sur la demande de permis d'aménager**

La Ville de CANNES est l'autorité compétente pour, à l'issue de la participation du public par voie électronique, délivrer le permis d'aménager PA n° 06 029 25 0002 portant sur le raccordement de l'établissement la Guérite au réseau d'assainissement de la Ville de Cannes sur l'Île Sainte Marguerite, conformément à l'article L. 422-1 a) du Code de l'urbanisme.

**Article 8 : Réalisation de la synthèse des observations et propositions du public**

Le permis d'aménager PA n° 06 029 25 0002 ne peut être définitivement autorisé avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de celles-ci.

Sauf en cas d'absence d'observation, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours.

**Article 9 : Synthèse des contributions**

A l'issue de la période de participation du public par voie électronique, une synthèse des contributions sera établie et publiée sur le site internet de la Ville de Cannes [www.cannes.com/fr/mairie/concertations-et-enquetes-publicques.html](http://www.cannes.com/fr/mairie/concertations-et-enquetes-publicques.html)  
Cette synthèse sera prise en compte dans la décision finale relative au projet.

**Article 10 : Transmission**

Le présent arrêté sera transmis :

- Au préfet des Alpes-Maritimes.

**Article 11 : Exécution**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes, le **15 AVR. 2026**

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
Jean-Pierre PANSIER

